

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du Jeudi 30 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Laurent ABEL, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Christine BUTEAU donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Guillaume CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Jean-Paul SENAND donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU.

Absentes : Madame Brigitte GALPIN, Madame NICOLAS Sylvie

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 janvier 2014

Présents : 18

Pouvoirs : 7

Absents : 2

Votants : 25

### **1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2013**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013.

### **2 – Débat d'orientation budgétaire du budget principal 2014**

Maryvonne BOURGEAIS expose :

Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales est le premier acte budgétaire d'une année donnée. Ce débat, qui ne donnera pas lieu à un vote, doit se réaliser en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce document a pour objet :

- d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la commune,
- de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement,
- de présenter les incidences des choix et orientations aux niveaux de la fiscalité et de l'endettement.

## 1. LE CONTEXTE NATIONAL

---

### • *La situation générale*

En moyenne annuelle, la croissance de la France s'est établie à 0% en 2012.

L'année 2013 est restée une année difficile pour l'économie française, et si elle a connu une légère reprise au second trimestre avec un rebond de son activité de 0,5%, le PIB en volume a baissé légèrement (-0,1 %) au cours du troisième trimestre 2013.

Il est prévu avec une croissance de +0,2% pour les deux premiers trimestres 2014.

La production économique totale, après une amélioration au deuxième trimestre a connu à nouveau une rechute en fin d'année 2013.

La consommation des ménages a ralenti en 2013.

Quant à l'investissement, s'il repart, sa progression est trop timide pour créer assez d'emploi.

L'institut national des statistiques a dévoilé ses prévisions pour l'année 2014 et prévoit un taux de chômage en 2014 en légère augmentation en début d'année avant une stabilisation à 11% en milieu d'année. En résumé, une croissance poussive et pas de baisse du chômage pour 2014, c'est ce que prévoit l'INSEE.

Pour ce qui est des collectivités et la situation des finances locales, on ne peut que constater un contexte financier contraint. Le rapport de l'observatoire des finances locales montre que les dépenses des collectivités progressent plus que leurs recettes courantes.

Le rapport constate que le bloc communal a rejoint les départements et les régions. Les trois échelons territoriaux sont désormais confrontés à l'effet ciseau. Signe de tension bien réelle sur les budgets locaux, l'épargne nette a chuté en moyenne sur 2012 de 6% pour le bloc communal, de 25,5% pour les départements et de 10% pour les Régions.

### • *Les principales mesures concernant les collectivités locales*

On constate que l'absence de croissance soutenue et la volonté de diminution du déficit public se répercutent sur les dotations versées. Ainsi, les économies prévues par le gouvernement sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont de 1,5 milliards d'euros en 2014 :

- 840 M€ pour le seul bloc communal (56%)
- 476 M€ pour les départements (32%)
- 184 M€ pour les régions (12%)
- 

La répartition de la baisse sur la DGF des communes et des intercommunalités s'opérera au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Il est rappelé que depuis 2011, la DGF ne fait plus l'objet d'une indexation sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB et que son montant global a été gelé les 3 dernières années.

## 2. LES PERSPECTIVES LOCALES

---

Une partie des ressources et des dépenses de la commune provient de la communauté de communes avec principalement l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Il est prévu, globalement, une stabilisation des produits de reversements de la CCGL avec pour 2014 :

- L'attribution de compensation à hauteur de 245.500 €
- La Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 377.500 €

### **3. LES EVOLUTIONS ATTENDUES AU NIVEAU DE LA COMMUNE POUR SON BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

---

#### **EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement par habitant représentaient 800 €, alors que la moyenne de la strate se situe davantage autour de 1015 € par habitant en 2012.

#### **Les charges de personnel**

Les charges liées au personnel étaient de 2.693.400 € en 2013 et seraient de l'ordre de 2.761.000 € pour 2014. Globalement, il faut prévoir une augmentation de 2.5 % comprenant :

- l'augmentation du SMIC qui correspond à une évolution du tarif horaire de 9,43€/h à 9,53€/h,
- l'évolution des carrières des agents avec le Glissement Vieillesse et Technicité,
- La hausse des cotisations IRCANTEC de 3,68% à 3,80% (soit +3,26 %)
- La hausse des cotisations de la CNRACL de 28,58% à 30,40% (soit +6,37%)
- Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Le recrutement des agents qui permettra de répondre aux besoins issus du changement des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014.
- Il n'y a pas d'autre recrutement de prévu.

#### **Les charges à caractère général**

En 2013, les dépenses prévues au Budget Principal étaient de 1.556.000 € auxquelles est venu s'ajouter un montant de 128.900 € comprenant essentiellement des dépenses liées à des opérations spécifiques non renouvelées :

- La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la création des terrains familiaux pour les gens du voyage,
- L'assurance Dommage Ouvrage pour la reconstruction de la mairie,
- Les régularisations des factures incendiées suites à l'incendie de la mairie,
- Les formations aux nouveaux logiciels Finances et Ressources Humaines,
- La mission confiée à la FAL 44 pour le changement des rythmes scolaires,
- La régularisation des caisses de retraite suite à la municipalisation.

Ces dépenses sont déjà pour partie rattachées à l'exercice 2013 sauf la MOUS et la régularisation des caisses de retraite pour lesquelles il est nécessaire d'inscrire 43.000 €.

La commune doit encore faire face à d'importantes contraintes extérieures pour maîtriser l'évolution de ses dépenses, notamment les augmentations des prix du gaz, de l'électricité, de l'alimentation, des transports, etc., qui augmentent plus rapidement que l'inflation.

Il faut également prendre en compte l'augmentation de la TVA.

Malgré les évolutions générales des prix, la baisse de 3% des dépenses à caractère général prévu au BP 2013 a été respectée,

Sans compter le report des dépenses de 43.000 €, les dépenses prévues pour 2014 seraient équivalentes à celles de 2013.

### **Les charges de gestion courante et exceptionnelle**

En 2013, les charges de gestion courante prévues étaient de 403.000 €. Il n'est pas prévu d'augmentation.

### **Les frais financiers**

252.000 € sont prévus pour les emprunts en 2014, soit en équivalence de 2013.

### **EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement par habitant représentent 1120 €, alors que la moyenne de la strate se situe davantage autour de 1164 € par habitant pour 2012.

### **Le produit des services**

Le produit attendu était de l'ordre de 482.000 € pour 2013. Or, les recettes ont été significatives, du fait des modifications des horaires du service périscolaire.

L'ALSH enregistrera sans doute une baisse de recettes de 10.000 € en raison de l'école le mercredi matin.

En croisant les différentes tendances des activités des secteurs, le produit attendu serait d'environ 525.000 €.

### **Impôts - taxes - dotations et participations**

#### **Evolution des dotations**

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait diminuer et être de l'ordre de 792.000 € (860.000€ en 2013).

L'aide apportée par l'Etat pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires devrait représenter une recette d'environ 58.000 €.

Il faut noter la participation de la CAF pour l'Enfance Jeunesse, dont les recettes enregistrées sont plus importantes que celles attendues avec la mise en place du nouveau contrat (+80.000 €).

#### **Evolution des produits fiscaux**

La revalorisation des bases lors du vote de la loi de finances 2014 est de 0,9 % et avec l'évolution naturelle des bases due aux autorisations de construire estimée à 0,2 % (soit inférieur qu'en 2013 de 0,1%) l'évolution globale estimée pourrait être de 1,1 %.

Pour 2014, cette progression des bases fiscales, à taux constant, représenterait une évolution des recettes d'environ 30.000 € (3.423.000€ en 2014 au chapitre 73).

#### **Les autres ressources fiscales significatives**

La taxe additionnelle sur les droits de mutation en forte progression depuis plusieurs années doit en 2014 être estimée avec prudence. Toutefois, parallèlement, en 2013, les recettes ont été sous-estimées.

En prenant en compte le recul des transactions immobilières, et l'évolution en 2013, 135.000 € représenteraient la recette potentielle.

Les produits exceptionnels seraient de l'ordre de 300.000 € représentant le reste à verser de l'assurance SMACL pour la reconstruction de la mairie.

### **EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

#### **Le produit des ventes**

En 2014, il est prévu de vendre des terrains et biens immobiliers appartenant à la commune :

- le logement situé au-dessus de la poste qui n'est plus occupé,
- les ateliers municipaux situés à côté de la médiathèque- pôle associatif,
- le terrain portant actuellement les bâtiments utilisés par les associations au 35 rue de Nantes.

La recette attendue est de l'ordre de 580.000 €.

### **Le FCTVA**

Il sera de l'ordre de 430.000 € en 2014, du fait des investissements très importants réalisés en 2013.

### **L'endettement**

Comme évoqué lors des différents débats d'orientations budgétaires des années passées, la commune a procédé à un désendettement important afin de recouvrer des marges de manœuvres budgétaires.

Il n'est pas prévu d'emprunt pour l'année 2014.

### **LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT**

#### **▪ La fin des opérations pluriannuelles**

Les travaux de reconstruction de la mairie devraient s'achever en 2014, soit 306.000 € auxquels s'ajouteront les restes à réaliser.

#### **▪ Les opérations d'investissement annuelles**

Les projets à réaliser en 2014 concernent les programmes suivants :

- La voirie, l'éclairage et les espaces publics: 400.000 € : Cette somme comprend notamment la réalisation de la tranche conditionnelle du programme voirie 2013, les opérations d'aménagement sécuritaires dans les villages et les quartiers faisant suite aux différentes études, le busage rue de Lavau, le lancement de l'étude sur le stationnement et les déplacements et celle relative à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales,
- Les acquisitions foncières : 300.000 € avec les acquisitions de terrains notamment pour la construction des logements sociaux,
- L'extension du cimetière : 100.000 €, le projet prévu en 2013 étant reporté en 2014
- L'entretien des bâtiments et démolition : 80.000 € comprenant la rénovation des toitures terrasses des écoles, les travaux d'accessibilité à réaliser suite au diagnostic sur les bâtiments communaux et la démolition des ateliers techniques et des bâtiments du 35, rue de Nantes.
- Les équipements et les bâtiments sportifs : 47.000 €
- L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : 45.000 €
- L'aménagement des espaces verts et l'environnement : 40.000 €
- L'acquisition véhicules roulants : 35.000 €
- L'informatique : 7.500 €
- Matériel : 5.000 €
- La culture : 4.000 €

A cela s'ajoute l'achèvement de l'annexe de la mairie pour un montant de 12.500 € auxquels s'ajouteront les restes à réaliser.

Cela représente un total de 1.382.000 €.

Les restes à réaliser totaux (reliquat des dépenses 2013 basculées sur 2014) seront repris au budget après le vote du compte administratif pour un montant total estimé de l'ordre de 975.000 €.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Compte tenu des éléments précédemment cités, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Contenir les dépenses des charges générales (hors charges de personnel) et assurer une stabilité des coûts.
- Ne pas augmenter les taux d'imposition : le produit des impôts locaux répondra aux besoins en investissement pour les projets 2014.
- Ne pas mobiliser l'emprunt en 2014, et répondre au déficit d'investissement par les excédents de fonctionnement dégagés lors de l'affectation du résultat après constat réalisé du compte administratif 2013.

Dans ces conditions, l'équilibre proposé pour 2014 serait le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	5 869 000	€
Dépenses réelles de fonctionnement	-	5 143 000	€
Report N-1	+	0	€
<b>Résultat de fonctionnement</b>	=	<b>726 000</b>	<b>€</b>
Remboursement de la dette (part communale)	-	360 000	€
<b>Autofinancement</b>	=	<b>366 000</b>	<b>€</b>
Recettes d'investissement		1 117 000	€
Emprunt	+	0	€
<b>Programme d'investissement 2014</b>		<b>1 483 000</b>	<b>€</b>

Le conseil municipal a débattu sur ces orientations.

### 3 – Débat d'orientation budgétaire 2014 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement

Yannick FETIVEAU expose :

Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales est le premier acte budgétaire d'une année donnée. Ce débat, qui ne donnera pas lieu à un vote, doit se réaliser en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce document a pour objet :

- d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la commune,
- de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement,
- de présenter les incidences des choix et orientations aux niveaux de la fiscalité et de l'endettement.

#### Contraintes nationales :

Pour ce qui est de la situation nationale, la croissance de la France s'est établie à 0% en 2012. L'année 2013 est restée une année difficile pour l'économie française, et si elle a connu une légère reprise au second trimestre avec un rebond de son activité de 0,5%, le PIB en volume a baissé légèrement (-0,1 %) au

cours du troisième trimestre 2013. Il est prévu avec une croissance de +0,2% pour les deux premiers trimestres 2014. La consommation des ménages a ralenti en 2013.

L'institut national des statistiques a dévoilé ses prévisions pour l'année 2014 et prévoit un taux de chômage en 2014 en légère augmentation en début d'année avant une stabilisation à 11% en milieu d'année. En résumé, une croissance poussive et pas de baisse du chômage pour 2014, c'est ce que prévoit l'INSEE.

### **Orientations d'investissement et incidences budgétaires :**

La station d'épuration est maintenant en activité et répond aux normes de rejets et environnementales demandées. L'urbanisation en centre bourg a maintenant un équipement permettant l'extension des réseaux collectifs.

Les réseaux collectifs des Garotteries ont été réalisés.

Les principales orientations en termes d'investissement seraient les suivantes pour 2014 :

- Réaliser l'assainissement du Champsiome, en intégrant les études préliminaires, la maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières et l'engagement des travaux.
- Assurer la poursuite des investissements sur les réseaux, à savoir la réhabilitation de certains réseaux conformément au schéma directeur d'assainissement, en commençant par la Rue du Pays de Retz.

Une augmentation de 3% de la surtaxe avait été décidée lors du conseil municipal du 20 décembre 2012 afin de pouvoir couvrir les dépenses d'investissement liées à la construction de la station d'épuration.

Il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe en octobre 2013 compte tenu des projets d'investissement en cours. Les tarifs sont donc maintenus en 2014.

L'engagement de ces projets ne nécessite aucun nouvel emprunt, le restant à percevoir de l'emprunt à taux 0 contracté auprès de l'Agence de l'Eau en 2012 étant la seule inscription à prévoir.

Recettes réelles de fonctionnement		+ 288.600 €
Dépenses réelles de fonctionnement		- 71.600 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>= 217.000 €</b>
Remboursement du capital		- 80.000 €
<b>Autofinancement</b>		<b>= 137.000 €</b>
Subventions	+	480.000 €
Emprunts	+	206.000 €
Remboursement TVA	+	219.000 €
<b>Programme d'investissement 2014</b>	<b>=</b>	<b>1.042.000 €</b>

Le conseil municipal a débattu sur ces orientations.

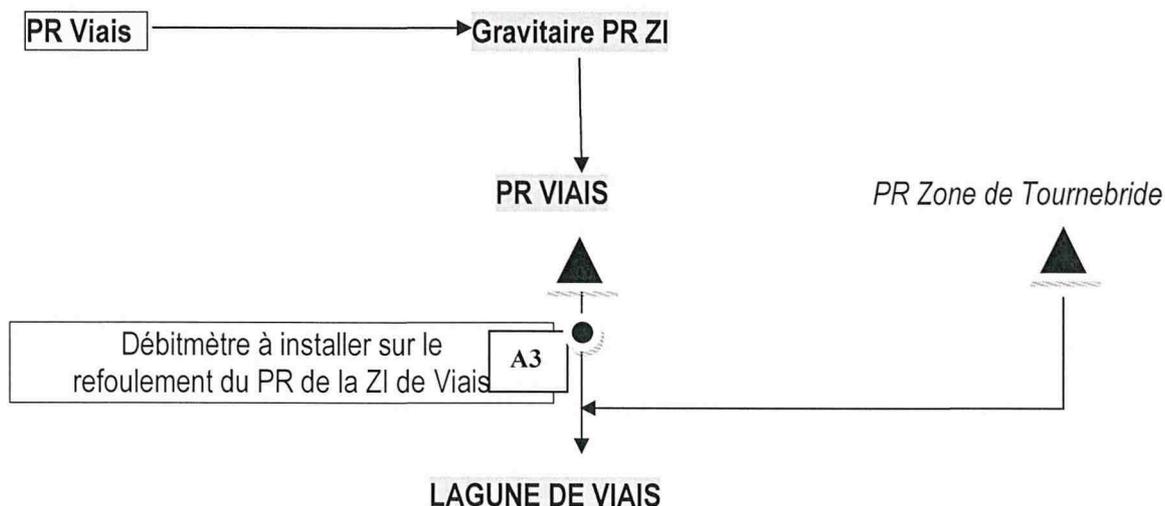
#### **4 – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la mise en place d'un équipement de mesure de débit sur le poste de relèvement de Viais**

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées stipule que les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO5 et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et quantifier les volumes et les charges rejetées au milieu naturel.

Le réseau de collecte situé sur Viais de la commune de Pont Saint Martin comporte un point de dérivation de ce type.

La collectivité souhaite se doter des outils adéquats lui permettant d'assurer le suivi de ces données. La commune de Pont Saint Martin doit équiper le point A3 (Entrée de station) de la lagune de Viais d'une mesure de débit.

### Synoptique du réseau de collecte de la lagune de Viais



La mesure du débit se fera à l'aide d'un débitmètre électromagnétique. Les informations (débits et volumes) seront enregistrées et envoyées à la centrale d'exploitation Véolia Eau à l'aide d'un télé-transmetteur en place sur le poste de relevage au minimum une fois par jour.

La mesure de débit sera installée directement sur la canalisation de refoulement des pompes du poste de relevage. Le positionnement du débitmètre respectera le principe des longueurs droites amont/aval pour assurer la fiabilité des données.

Le débitmètre sera installé dans un regard visitable.

Les dépenses estimées sont de 8213.42 € HT, auxquelles s'ajoutent les coûts liés au contrôle initial de conformité de l'ordre de 1.100 € HT.

**Un concours financier de 70% maximum peut être demandé à l'Agence de l'Eau, la commune supportant le coût restant.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de mise en place d'un équipement de mesure de débit sur le poste de relèvement de la zone industrielle de Viais,
- **sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce projet, la commune supportant le coût restant,**
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 5 – Adoption des subventions aux associations pour 2014

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées selon les critères établis. Les subventions suivantes sont proposées :

Associations	2013		2014	
	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	Subvention de base	Subvention exceptionnelle
Rêve de Soie	118 €		118 €	
Atelier Myosotis	<i>Pas de demande</i>		320 €	350 €
Passerelle des Arts	281,16 €		272,41 €	
Elan Fanfare Harmonie	137,55 €	300 €	118 €	300 €
AREJ	502,25 €	3000 €	214,25 €	
Martin Chanteurs	318,95 €		323,95 €	100 €
Joyeux Saint Martin	545 €	500 €	531 €	
Comité des fêtes		1800 €		2 070 €
Sur les Chemins d'Herbonne	215,35 €		220,35 €	
Photo Club	254,90 €		118 €	
Les 3 Ports	500 €		500 €	
Musique et Danse	4065 €	11 000 €	4312,20 €	8 000 €
UNCAFN	118 €		118 €	
FCPE	118 €		118 €	
APEL Ecole Saint Joseph	118 €		118 €	
Les Jardins du Désert	<i>Pas de demande</i>		118 €	
Société communale de chasse		400 €	400 €	
Cicadelle		118 €	118 €	
Association sanitaire apicole		100 €	118 €	
USP Football	3618 €	2310 €	3 525,50 €	5 450 €
USP Basket	3707 €	2770 €	3 759,50 €	3 690 €
USP Tennis de table	1396,50 €	2750 €	1 464 €	2 800 €
Associations	2013		2014	
	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	Subvention de base	Subvention exceptionnelle
USP Yoga	267,62 €		322,62 €	
USP Tennis	1251,95 €	400 €	466,50 €	632 €
USP Gym Santé Loisirs	646,31 €		433,16 €	
USP Randonnée	517,62 €		592,62 €	
USP Qi Gong	474,33 €		500,23 €	
Les Amis de Pont Giro	265 €		265 €	
Les Attelages de Grand Lieu	<i>Pas de demande</i>		118 €	
Playmobulles	255 €		290 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 691,49 €</b>	<b>25 448 €</b>	<b>19 893,29 €</b>	<b>23 392 €</b>

Concernant les subventions exceptionnelles, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 350 € à l'atelier Myosotis pour leur besoin en matériel à l'occasion de l'ouverture des cours de couture ;
- 300 € à l'Elan Fanfare Harmonie pour leur participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre ;
- 100 € aux Martin Chanteurs pour le dédommagement des frais de chauffage lors de leur concert dans l'église ;
- 2 070 € au Comité des Fêtes dont 1800 € pour la participation à la sécurité des Feux de la Saint Jean et 270 € pour le prêt du barnum auprès de la commune de Bouaye ;
- 8 000 € à l'association Musique et Danse en soutien financier indispensable à la pérennité de l'activité sur la commune ;
- 5 450 € à l'USP Football dont 500 € pour la formation de nouveaux éducateurs et 4950 € pour la recherche de partenariats ;
- 3 690 € à l'USP Basket dont 1000 € pour les frais liés à la formation à l'arbitrage et 2 690 € pour la recherche de partenariats ;
- 2 800 € à l'USP Tennis de Table dont 1 200 € pour l'intervention d'un formateur qualifié dans les écoles dans le cadre d'une initiation au tennis de table et 1 600 € pour la recherche de partenariats ;

- 632 € à l'USP Tennis dont 400 € pour la recherche de partenariats et 232 € en remboursement de factures téléphoniques dues à une défaillance technique de l'alarme.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue aux associations énumérées les subventions 2014 indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Adoption de la garantie d'emprunt PLUS et PLAI souscrits par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements locatifs sociaux**

Monsieur le Maire expose :

Aiguillon Construction entreprend la construction de 20 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS, 5 PLAI et 4 logements en accession abordable PSLA sur la commune de Pont Saint Martin dans la ZAC du Haugard.

Cette opération est financée par 6 emprunts : un emprunt PLA-I, un emprunt PLA-I Foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier, un emprunt PSLA et un emprunt 1%.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande d'accord de principe de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLAI.

Le conseil municipal a d'ores et déjà délibéré le 19 décembre 2013 pour garantir ces emprunts.

Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignation a modifié la répartition des emprunts et il s'agit de délibérer sur les nouveaux montants, les conditions n'étant pas modifiées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts suivants souscrits par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PLUS : 862 965 € TTC
- Prêt PLUS Foncier: 181 047 € TTC
- Prêt PLAI : 339 762 € TTC
- Prêt PLAI Foncier : 77 955 € TTC

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI
Montant du prêt	181 047 €	862 965 €	77 955 €	339 762 €
Durée de préfinancement	24 mois maximum			
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%
Périodicité	Annuelle			
Modalité de révision	Double Révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-1.50%			

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité doit être accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité doit s'engager à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts. Le Conseil municipal doit également autoriser le Maire à intervenir aux contrats d'emprunt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Aiguillon Construction.

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande d'Aiguillon Construction en date du 19 novembre 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération du 19 décembre 2013 qui garantissait l'emprunt contracté par Aiguillon Construction avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour 16 logements locatifs sociaux,
- garantit l'emprunt constitué des différents éléments spécifiés ci-dessus contracté par Aiguillon Construction avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour 16 logements locatifs sociaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique**

Christophe LEGLAND expose :

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) a pour vocation d'offrir au public un conseil sur toutes les questions relatives à l'habitat.

L'ADIL conseille et informe les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

L'Association est aussi un référent en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. Elle est, également, un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières.

L'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres : le Conseil Général et les collectivités locales, l'Etat, les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM (avec l'appui de la Caisse de Garantie de Logement Locatif Social), les gestionnaires du 1 % logement, les organismes d'intérêt général, les caisses d'allocations familiales, la mutualité sociale et agricole et les représentants des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 200 € pour l'année 2014 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Participation au programme d'intérêt général "Précarité Energétique et Maintien à Domicile" du Syndicat de Pays de Grandlieu Machecoul et Logne**

Huguette RAYNEAU expose :

Le Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique et maintien à domicile » est une procédure d'une durée de trois ans portée par le syndicat de Pays Grandlieu Machecoul et Logne.

Il a pour objectif :

- La réhabilitation de 40 logements par an au titre de la lutte contre la précarité énergétique visant les propriétaires occupants modestes et très modestes,
- L'adaptation de 15 logements par an en faveur du maintien à domicile,
- La mise en place d'une réflexion pour limiter la vacance ou la sous-occupation de logements en développant des formes d'habitat intergénérationnel en lien avec les CLIC, l'Association pour l'Habitat des Jeunes et l'Association « un Temps pour toit »

Le PIG permet de répondre d'ores et déjà à deux enjeux des P.L.H. : l'amélioration du parc ancien et le maintien à domicile des personnes âgées.

Le PIG a également des effets induits :

- Ce type de dispositif favorise une activité économique artisanale locale,
- Il incite les entreprises locales à s'approprier les techniques de réhabilitation éco performante,
- Il permet de réduire les gaz à effets de serres et la vulnérabilité du territoire à la hausse du coût de l'énergie et à la raréfaction des énergies fossiles.

Pour ce qui concerne les financements de cette opération, la participation communale est calculée sur la base du nombre de dossiers déposés pour les habitants de la commune concernés par le dispositif du PIG.

La participation demandée, calquée sur ce qui se réalisait pour l'OPAH, est de :

- Subvention travaux : 500 € par dossier "précarité énergétique",
- Subvention Animation : 262 € par dossier.

Vu la délibération du 20 Juin 2013 du Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne validant les objectifs généraux du PIG pour 3 ans, le principe des subventions communales et le principe d'une participation communale au financement du suivi-animation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la participation communale à 500 € par dossier « Travaux » "précarité énergétique" et à 262 € par dossier pour l'Animation au Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne,
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes**

Monsieur le Maire expose :

Certains agents peuvent prétendre à évoluer selon les règles d'avancement de grade.

3 agents occupent des fonctions correspondant à un niveau de grade supérieur à celui qu'ils occupent. En conséquence, il est proposé de créer les postes correspondants.

Catégorie	Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou Suppression
B	Assistant de conservation	1	TC	Suppression
B	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Création
C	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Suppression
C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Création
C	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Suppression
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Création

Vu l'avis favorable du CTP du 28 janvier 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Daniel MACHARD expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA) souhaite modifier ses statuts pour les raisons suivantes :

### Modification du siège social du SYDELA - article 8 des statuts

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :

Bâtiment F - Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron CS 60125 - 44 701 Orvault cedex 01  
Il est maintenant nécessaire d'ajuster les statuts afin d'y faire figurer ce nouveau siège social.

### Evolution de la composition des membres du Syndicat - annexe 1 des statuts

La communauté de communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire.

Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

### Rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon - annexe 2 des statuts

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme de 2008, la commune de Pierric est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2013-33 du 31 octobre 2013 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de nouveaux statuts du SYDELA tels que joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**11 – Avis sur le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Grandlieu, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Vignoble et le Syndicat Eau Potable Sud Loire et sur les statuts du nouveau Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu**

Jean Yves SUREAU expose :

La Commune de Pont Saint Martin adhère depuis 2001 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu.

Ce Syndicat Intercommunal adhère lui-même :

- au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique,
- au Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays-de-Retz Sud-Loire se retirant du Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire à la date du 31 décembre 2013, ce dernier est désormais composé du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grandlieu, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vignoble et de la commune de Clisson.

Lors de sa séance du 30 mai 2013, le Comité du SIAEP de la région de Grandlieu s'est prononcé en faveur d'une fusion avec le SIAEP du Vignoble afin d'exercer la compétence « production » aujourd'hui assurée par le Syndicat « Eau Potable Sud Loire » (EPSL).

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du projet de transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP) par ses collectivités adhérentes à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Depuis cette séance, la Commune de Clisson, membre du Syndicat « Eau Potable Sud Loire », a délibéré pour exprimer le souhait de maintenir un lien intercommunal avec un Syndicat de production d'eau.

Afin d'accéder à cette demande, tout en préservant l'esprit initial du schéma de réorganisation visant au renforcement du SDAEP, il est proposé aujourd'hui une fusion entre :

- le SIAEP de la région de Grandlieu,
- le SIAEP du Vignoble et
- le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire, le SIAEP du Pays-de-Retz Sud-Loire s'étant retiré préalablement de celui-ci.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vignoble-Grandlieu issu de la fusion appartiendra à la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte et sera doté des compétences suivantes :

- la compétence obligatoire « Production » pour les 42 communes membres du Syndicat,
- la compétence « Distribution et Transport d'eau potable » pour toutes les communes membres, à l'exception de la Commune de Clisson qui souhaite conserver cette compétence.

Au 1<sup>er</sup> avril 2014, le SIAEP de Vignoble-Grandlieu transférera la compétence « Distribution et Transport d'eau potable » au Syndicat départemental.

Lors de sa réunion en date du 18 octobre 2013, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable sur ce projet de fusion, à l'unanimité de ses membres.

L'arrêté inter-préfectoral en date du 12 décembre 2013 proposant le projet de périmètre de fusion a été notifié au SIAEP de la région de Grandlieu, au SIAEP du Vignoble et aux communes incluses dans le périmètre précité, lesquels disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission dudit arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le projet de statuts du SIAEP de Vignoble-Grandlieu est joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-27 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vignoble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1956 modifié portant création du syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2013 prononçant le retrait du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays-de-Retz Sud-Loire du syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU les délibérations de la commission départementale de coopération intercommunale de Loire-Atlantique des 12 novembre 2012 et 17 mai 2013 par lesquelles la commission a pris acte du projet de réorganisation globale des syndicats d'eau ;

VU les délibérations des comités syndicaux du SIAEP de la région de Grandlieu et du SIAEP du Vignoble proposant la fusion des deux syndicats ;

VU la délibération de la commune de Clisson émettant le souhait d'être membre d'un syndicat pour la compétence production d'eau ;

VU la délibération de la commission départementale de coopération intercommunale du 18 octobre 2013 donnant un avis favorable au projet de fusion des trois syndicats à l'unanimité des membres présents ;

VU la délibération de la commission départementale de coopération intercommunale de Vendée du 02 décembre 2013 donnant un avis favorable au projet de fusion des trois syndicats à l'unanimité des membres présents,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2013 relatif au projet de périmètre de fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU le projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble – Grandlieu ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre de fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire,

- approuve le projet de statuts du nouveau Syndicat issu de la fusion et dénommé « *Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu* », joint à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable (SIAEP) de Vignoble-Grandlieu**

Monsieur le Maire expose :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu sera le Syndicat issu de la fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire. Il appartiendra à la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte.

Conformément à l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fusion entraîne une élection des délégués des membres du nouveau syndicat au Comité de ce dernier.

Il doit être procédé à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, selon les projets de statuts du SIAEP de Vignoble-Grandlieu.

Ainsi, après vote à scrutin secret, sont respectivement élus à l'unanimité :

### **Délégués titulaires :**

- Jean Yves Sureau par 25 voix
- Jean Paul Chauvet par 25 voix

### **Délégués suppléants :**

- Yannick Fétiveau par 25 voix
- Michel Brenon par 25 voix

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.